REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/015

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Désignation des représentants de la commune de Bourg-la-Reine au sein de la Société Publique Locale GéoSud 92 constituée entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : 5.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN,

Résultat du vote sur le recours au scrutin public :

Votants : 31 (M. DONATH, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. LETTRON ne prennent pas part au vote)

Pour : 31 /Contre : 0 / Abstention : 0 / **UNANIMITE**

Résultat du vote pour la désignation du représentant permanent de Bourg-la-Reine au sein de la SPL :

Candidats :

M. DONATH

M.BONAZZI

Résultat du vote :

Votants : 31

M. DONATH : 25 voix

M. BONAZZI : 6 voix (M. LACOIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. HERTZ)

Est élu : M. Patrick DONATH

Résultat du vote sur l'autorisation donnée à M. DONATH de se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale constituée entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Votants : 31 (M. DONATH et M. BONAZZI ne prennent pas part au vote)

Pour : 25
Contre :5 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HERTZ)
Abstention : 1 (M. LACOIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville Durable

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L. 2224-38,

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

VU le Code de commerce,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

VU la délibération n°2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPEREC,

VU les statuts du SIPPEREC, et notamment son article 6 bis,

VU la délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine du 13 décembre 2023 relative à la création d'une société publique locale entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Innovation et Sécurité en date du 30 novembre 2023

CONSIDERANT la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

CONSIDERANT que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

CONSIDERANT que les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux et le SIPPEREC s'accordent à reconnaître que cette structure aura vocation à devenir l'outil privilégié de leur coopération pour la réalisation des objectifs décrits dans l'objet social et qu'il est de leur commune intention de voir se créer entre eux au sein de celle-ci une véritable relation de partenariat,

CONSIDERANT en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires, répartis à proportion de la détention du capital social,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société publique locale,

CONSIDERANT que cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : DESIGNE par vote au scrutin public Monsieur Patrick DONATH comme représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale constituée entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur Patrick DONATH à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale constituée entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Article 4: DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE Hauts-de-Seine

Fabrice BOREL-MATHURIN Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».